DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

MAIRIE
de
LE BRETHON
03350

Téléphone 04 70 06 83 11

e-mail : mairie.lebrethon@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE BRETHON

Le Conseil Municipal s'est tenu le vendredi 20 mars à 20h15 Salle du Conseil

L'ordre du jour était le suivant :
- Election du maire (PV)
- Désignation du nombre d'adjoints au Maire
- Election des adjoints (PV)
- Charte des élus
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Désignation des représentants aux organismes extérieurs et commissions communales
- Questions diverses

Présents: Mmes BUVAT Dominique, CHARMILLON Sylvie, CLAME Béatrice, DEFFNER Christine,, MARCON-CLAUX Lydia, Mrs BONNET Pierre, BOULAY Philippe, COTTIN Olivier, DE LAMARLIERE Mathieu, FRAGNON Ludovic, GIROUSSE Jonathan
Absent : 0
Absent excusé : 0
Pouvoirs : 0
Secrétaire de séance : DEFFNER Christine

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DÉPARTEMENT

ALLIER

ARRONDISSEMENT

MONTLUÇON

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

COMMUNE :

LE BRETHON

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars à vingt heures quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE BRETHON

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FRAGNON Ludovic	CHARTILLON Sylvie	BONNET Pierre
BUVAT Dominique	BOUCHY Philippe	DELAMARLIERE Mathieu
DEFFNER Christine	MARCON-CLAUX Lydia	CLAVEL Béatrice
GIROUSSE Jonathan	COTTIN Olivier	

Absents [1] :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M [me] ..LARAIZE Olivier....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M [me]DEFFNER Christine..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré11..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M [me] ..FRAGNON Ludovic,.....
.....M[me] LIANE Béatrice.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 10

f. Majorité absolue [4] 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELAMARLIERE Nathan	10	dix

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue [4]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. DE LAMARLIERE Nathieu a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. DE LAMARLIERE Nathieu élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
f. Majorité absolue [4] 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUVAT Dominique	11	onze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus
[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue [4].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^me BUVAT Dominique Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [10]

.....

[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026,
à neuf heures, trente cinq minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

2026-010 : Désignation du nombre d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

Charte des élus

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet à chaque conseiller municipal une copie de cette charte.

2026-011: Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L2122-22 etL21122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :
1" D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2" De fixer, dans les limites d'un montant de 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3' De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
4' De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5' De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
6' De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
7" De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8" D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9" D'encaisser tout chèque de remboursement,de trop payé ou autre émanant d'organismes étant dû à la commune;
10' De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12" De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13" De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
14' De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15' D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
16" D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
17" De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18" De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19' De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20' D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;
21' D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026-012 – Désignation de représentants à la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais

VU la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la Loi n°2010-2053 du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;
VU les résultats du scrutin ;
Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation ;

Considérant l'obligation pour la communauté de communes du Pays de Tronçais d'instaurer la CLECT du fait du passage en fiscalité professionnelle unique ;
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;
A l'unanimité, le Conseil municipal, DECIDE de désigner Monsieur DE LAMARLIERE Mathieu comme membre titulaire et Monsieur FRAGNON Ludovic comme membre suppléant de la CLECT de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

2026-013 – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission Ecole/ Accueil de Loisirs de la Communauté de communes du Pays de Tronçais
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-40-1 et L.2121-22
VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;
VU les résultats du scrutin ;
Considérant le transfert (en 2013) de la compétence « Ecole » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
Considérant la possibilité législative laissée à la communauté de communes du Pays de Tronçais de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions thématiques selon les modalités qu'elle détermine ;
Considérant le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à désigner un 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;
Le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de désigner Monsieur GIROUSSE Jonathan comme membre titulaire et Monsieur COTTIN Olivier comme membre suppléant de la commission Ecole / Accueil de loisirs de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

2026-014 – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission Voirie / Urbanisme de la Communauté de communes du Pays de Tronçais
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-40-1 et L.2121-22
VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;
VU les résultats du scrutin ;
Considérant le transfert (en 2013) de la compétence « Voirie » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
Considérant la possibilité législative laissée à la communauté de communes du Pays de Tronçais de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions thématiques selon les modalités qu'elle détermine ;
Considérant le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à désigner un 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;
Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de désigner Madame DEFFNER Christine comme membre titulaire et Monsieur DE LAMARLIERE Mathieu comme membre suppléant de la commission Voirie / Urbanisme de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

2026-015 – Proposition de candidats pour la représentation de la communauté de communes du Pays de Tronçais au sein du SICTOM de Cérilly
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 3 ;
VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
VU la délibération du 12 janvier 2009 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au SICTOM du secteur de Cérilly à compter du 1er janvier 2010 ;
VU les statuts du SICTOM du secteur de Cérilly ;
VU la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;
VU les résultats du scrutin ;
Considérant que les statuts du SICTOM du secteur de Cérilly prévoient que le nombre de membres au comité syndical est porté à 22 pour la communauté de communes (22 titulaires, 22 suppléants) ;
Considérant le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, les conseils municipaux des communes intégrées au secteur du SICTOM de Cérilly sont appelés à proposer chacun 2 candidats titulaires et deux candidats suppléants ;
Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de proposer les candidats suivants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du SICTOM de Cérilly :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
FRAGNON Ludovic	BONNET Pierre
BUVAT Dominique	GIROUSSE Jonathan

2026-016 – Désignation de représentants de al Communauté de Communes au sein du Comité de Pilotage du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 3 ;
VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
VU les résultats du scrutin ;
Considérant que la communauté de communes doit élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
Considérant la nécessité de mettre en place un Comité de Pilotage où toutes les communes seront représentées ;
Considérant le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;
Considérant le renouvellement général des conseil municipaux, chaque conseil municipal est appelé à proposer 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant ;
Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de proposer Monsieur FRAGNON Ludovic comme candidat titulaire et Madame DEFFNER Christine comme candidat suppléant à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du Comité de pilotage relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde.

2026-017 – Désignation délégués au SEA de Vallon en Sully
A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame DEFFNER Christine et Monsieur DE LAMARLIERE Mathieu en tant que délégués titulaires et Madame BUVAT Dominique et Monsieur FRAGNON Ludovic en tant que délégués suppléants au SEA de Vallon-en-Sully.

2026-018 – Désignation délégués au SDE03
A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur BONNET Pierre en tant que déléguée titulaire et Monsieur GIROUSSE Jonathan en tant que déléguée suppléant au SDE 03.

2026-019 – Désignation des représentants de la commune au sein de l'assemblée Générale de l'Association du Pays de Tronçais
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.33 ;
VU les statuts de l'Association du Pays de Tronçais;
VU les résultats du scrutin ;
Considérant que les statuts de l'Association du Pays de Tronçais prévoient que le nombre de membres représentant la commune à l'assemblée générale et d'un titulaire et d'un suppléant;
Considérant la nécessité de mettre en place un Comité de Pilotage où toutes les communes seront représentées ;
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal est appelé à proposer 1 candidat titulaire et 1 candidat suppléant ;
Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de proposer Madame BUVAT Dominique comme candidat titulaire et Monsieur BOULAY Philippe comme candidat suppléant à l'Assemblée Générale de l'Association du Pays de Tronçais.

2026-020 – Nomination d'un correspondant défense
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer en qualité de correspondant défense Monsieur DE LAMARLIERE Mathieu.

2026-021– Nomination d'un correspondant sécurité routière
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un correspondant sécurité routière doit être nommé suite à la demande de la Préfecture.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide de nommer Monsieur DE LAMARLIERE Mathieu en qualité de correspondant sécurité routière.

2026-022 – Désignation d'un délégué local du CNAS
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 04 mars 2008, la Commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités territoriales (C.N.A.S) et qu'en conséquence, il convient de désigner un délégué représentant le collège des élus.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame CHARMILLON Sylvie déléguée représentant le collège des élus.

2026-023 – Délégué au Centre Social de Meaulne
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer un représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Social de Meaulne.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame BUVAT Dominique déléguée au sein du conseil d'administration du Centre Social de Meaulne et Madame CLAME Béatrice sa suppléante.

2026-024 – Commission SIESS Cérilly
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame MARCON-CLAUX Lydia et Madame CLAME Béatrice en tant que délégués titulaires et Monsieur DE LAMARLIERE Mathieu et Monsieur BOULAY Philippe en tant que délégués suppléants.

2026-025 – Commission sanitaire et sociale
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames BUVAT Dominique, CHARMILLON Sylvie, CLAME Béatrice, MARCON-CLAUX Lydia, en tant que délégués à la commission Sanitaire et Sociale.

2026-026 – Commission Ecoles Cérilly Le Vilhain Le Brethon

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur COTTIN Olivier et Monsieur FRAGNON Ludovic en tant que délégués titulaires et Monsieur DE LAMARLIERE Mathieu et Monsieur GIROUSSE Jonathan en tant que délégués suppléants à la commission Ecoles Cérilly Le Vilhain Le Brethon

2026-027 – Commission voirie communale
A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Messieurs DE LAMARLIERE Mathieu, FRAGNON Ludovic, GIROUSSE Jonathan, BONNET Pierre et Madame DEFFNER Christine en tant que délégués à la commission voirie communale.

2026-028 – Commission Gestion du Personnel
A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame BUVAT Dominique et Messieurs DE LAMARLIERE Mathieu, FRAGNON Ludovic en tant que délégués à la commission gestion du Personnel.

2026-029 – Commission de discipline
A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame BUVAT Dominique et Messieurs DE LAMARLIERE Mathieu, FRAGNON Ludovic en tant que délégués à la commission gestion du Personnel.

2026-030 – Commission des finances
A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame BUVAT Dominique, Messieurs BOULAY Philippe, DE LAMARLIERE Mathieu, FRAGNON Ludovic, GIROUSSE Jonathan en tant que délégués de la commission des finances.

2026-031 – Commission Communication
A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mesdames BUVAT Dominique, CLAME Béatrice, MARCON-CLAUX Lydia et Monsieur DE LAMARLIERE Mathieu en tant que délégués à la commission Communication.

2026-032– Commission Environnement-Espaces verts
A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mesdames CLAME Béatrice, DEFFNER Christine, MARCON-CLAUX Lydia, Messieurs BONNET Pierre, BOULAY Philippe, COTTIN Olivier en tant que délégués à la commission Environnement - Espaces verts.

2026-033 – Commission Associations
A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mesdames BUVAT Dominique, CLAME Béatrice, MARCON-CLAUX Lydia, Messieurs BOULAY Philippe, GIROUSSE Jonathan en tant que délégués à la commission Associations.

2026-034 – Commission Gestion des bâtiments
A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Messieurs BONNET Pierre, DE LAMARLIERE Mathieu, FRAGNON Ludovic, GIROUSSE Jonathan en tant que délégués à la commission Gestion des bâtiments.

2026-035 – Commission Suivi des Chantiers
A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Messieurs BONNET Pierre, DE LAMARLIERE Mathieu, FRAGNON Ludovic, GIROUSSE Jonathan en tant que délégués à la commission Suivi des Chantiers.

Questions diverses
Néant

La séance est levée à 21h30.

BONNET Pierre	DE LAMARLIERE Mathieu
BOULAY Philippe	DEFFNER Christine
BUVAT Dominique	FRAGNON Ludovic
CHARMILLON Sylvie	GIROUSSE Jonathan
CLAME Béatrice	MARCON-CLAUX Lydia
COTTIN Olivier	